

# Plan d'urbanisme

Municipalité du Canton de Ham-Nord

**Métivier** *Urbanistes conseils*

2011



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 452**

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD**

PLAN D'URBANISME

AVIS DE MOTION : 12 septembre 2011

ADOPTION : \_\_\_\_\_2011

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_2011

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES .....</b>	<b>1</b>
1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES .....	1
1.1.1 <i>Titre</i> .....	1
1.1.2 <i>Objectif</i> .....	1
1.1.3 <i>Territoire touché par ce règlement</i> .....	1
1.1.4 <i>Abrogation</i> .....	1
1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES .....	1
1.2.1 <i>Définitions</i> .....	1
1.2.2 <i>Plan d'affectation du sol</i> .....	6
1.3 CONTEXTE LÉGAL ENTOURANT LA RÉALISATION DU PLAN D'URBANISME .....	6
<b>CHAPITRE 2 : MISE EN SITUATION .....</b>	<b>7</b>
2.1 MANDAT .....	7
2.2 LA MUNICIPALITÉ DANS SON CONTEXTE RÉGIONAL .....	7
2.3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'UN PLAN D'URBANISME .....	10
<b>CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE .....</b>	<b>11</b>
3.1 BILAN DE LA POPULATION ACTUELLE .....	11
3.1.2 <i>Projection de population</i> .....	12
3.2 FONCTION RÉSIDENTIELLE .....	13
3.3 FONCTION COMMERCIALE .....	15
3.4 FONCTION INDUSTRIELLE .....	15
3.5 FONCTION INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE .....	16
3.6 ESPACES VERTS ET LOISIRS .....	17
3.7 LE RÉCRÉOTOURISME .....	17
3.9 LE SECTEUR AGRICOLE AGROFORESTIER ET FORESTIER .....	21
3.10 CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES .....	25
<b>CHAPITRE 4 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE .....</b>	<b>27</b>
<b>CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>29</b>
5.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES .....	29
5.2 LES ORIENTATIONS SECTORIELLES .....	29
5.2.1 <i>Population</i> .....	29
5.2.2 <i>Agriculture et foresterie</i> .....	29
5.2.3 <i>Fonction commerciale</i> .....	30
5.2.4 <i>Services publics et institutionnels</i> .....	30
5.2.5 <i>Parcs et espaces verts</i> .....	30

5.2.6	<i>Environnement</i> .....	31
5.2.7	<i>Éléments patrimoniaux, culture, récréation et tourisme</i> .....	31
5.2.8	<i>Réseau routier et infrastructures</i> .....	31
5.2.9	<i>Développement durable</i> .....	32
5.2.10	<i>Zones de contraintes</i> .....	32
<b>CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION</b> .....		<b>33</b>
<b>CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION</b> .....		<b>37</b>
7.1	PROJECTION DE POPULATION .....	37
7.2	FONCTION RÉSIDENTIELLE .....	37
7.3	FONCTION AGRICOLE ET FORESTIÈRE ET AGROFORESTIÈRE.....	37
7.4	FONCTION COMMERCIALE .....	37
7.5	FONCTION INDUSTRIELLE .....	37
7.6	ESPACES VERTS ET LOISIRS.....	38
7.7	LE RÉCRÉOTOURISME.....	38
7.8	RÉSEAU DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES.....	38
7.9	ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES .....	38
<b>CHAPITRE 8 : DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE</b> .....		<b>39</b>
8.1	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES .....	39
8.2	DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES D'INONDATION.....	39
8.2.1	<i>Délimitation</i> .....	39
8.2.2	<i>Zones de grands courants</i> .....	39
8.2.3	<i>Zones de faibles courants</i> .....	39
8.3	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DE COURS D'EAU.....	39
8.3.1	<i>Autorisation préalable</i> .....	39
8.3.2	<i>Construction et ouvrages autorisés en bordure d'un cours d'eau</i> .....	39
8.3.3	<i>Constructions et ouvrages autorisés sur le littoral</i> .....	39
8.4	DISPOSITIONS NORMATIVES SE RAPPORTANT AU LOTISSEMENT .....	40
8.4.1	<i>Dimension et superficie minimales pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc ou l'égout sanitaire</i> .....	40
8.4.2	<i>Dimension et superficie minimales pour les lots non-desservis (ni aqueduc, ni égout sanitaire)</i> .....	40
8.4.3	<i>Dimension et superficie minimales pour les lots desservis (aqueduc et égout sanitaire)</i> .....	40
8.4.4	<i>Service d'utilité publique</i> .....	40
8.5	CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.....	40
8.5.1	<i>Bâtiment principal</i> .....	40
8.5.2	<i>Lot obligatoire</i> .....	40

8.5.3	<i>Lot contigu à une rue</i> .....	41
8.5.4	<i>Alimentation en eau et disposition des eaux usées</i> .....	41
8.6	DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE.....	41
8.6.1	<i>Dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole</i> .....	41
8.7	NORMES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER.....	41
8.7.1	<i>Marges de recul avant en bordure des routes nationales et régionales, à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et d'un îlot déstructuré</i> .....	41
8.7.2	<i>Constructions, ouvrage et travaux interdits à l'intérieur de l'emprise de toute route ou rue publique</i> .....	41
8.7.3	<i>Tracé de rue</i> .....	41
8.7.4	<i>Emprise minimale d'une nouvelle route ou rue</i> .....	41
8.8	NORMES SPÉCIALES.....	42
8.8.1	<i>Maisons mobiles</i> .....	42
8.8.2	<i>Roulottes</i> .....	42
8.8.3	<i>Anciens véhicules</i> .....	42
8.8.4	<i>Zone de protection des prises d'eau potable</i> .....	42
8.8.5	<i>Isolation des sources de pollution visuelle</i> .....	42
8.8.6	<i>Séquences du développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</i> .....	42
<b>CHAPITRE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....		<b>50</b>

## LISTE DES CARTES

<b>Carte 1 :</b>	Localisation de la municipalité du Canton de Ham-Nord	8
<b>Carte 2 :</b>	Fonctions urbaines	18
<b>Carte 3 :</b>	Réseau de transport	20
<b>Carte 4 :</b>	Secteur agricole, forestier et agroforestier	24
<b>Carte 5 :</b>	Contraintes naturelles et anthropiques	26
<b>Carte 6 :</b>	Concept d'organisation spatiale	28

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 :</b>	Municipalités de la MRC Arthabaska	9
<b>Tableau 2 :</b>	Évolution de la population	11
<b>Tableau 3 :</b>	Population du Canton de Ham-Nord divisée par groupes d'âge	11
<b>Tableau 4 :</b>	Projection de la population	12
<b>Tableau 5 :</b>	Répartition des types d'unités d'habitation	14
<b>Tableau 6 :</b>	Importance de l'agriculture	21
<b>Tableau 7 :</b>	Statistiques et pourcentages sur les exploitations et exploitants agricoles	22

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1.1 Dispositions déclaratoires**

#### **1.1.1 Titre**

Le présent règlement portant le numéro 452 est intitulé "Plan d'urbanisme" de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

#### **1.1.2 Objectif**

L'objectif principal du plan d'urbanisme est d'assurer une répartition adéquate des fonctions (résidentielle, commerciale, industrielle, etc.), la mise en valeur des ressources naturelles, culturelles et historiques, la mise en place des équipements et infrastructures, de même que l'identification des zones à risques pour l'établissement humain. Le plan d'urbanisme vise le solutionnement des problèmes reliés au développement urbain et l'amélioration de la qualité du milieu de vie des habitants.

#### **1.1.3 Territoire touché par ce règlement**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

#### **1.1.4 Abrogation**

Le règlement numéro 309 intitulé "Plan d'urbanisme" et ses amendements est abrogé à toutes fins que de droit.

### **1.2 Dispositions interprétatives**

#### **1.2.1 Définitions**

Pour l'interprétation du présent plan, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent document.

- Affectations du sol :** Les affectations du sol correspondent aux différentes vocations attribuées à l'ensemble des secteurs de la Municipalité. Le plan d'affectation du sol illustre la répartition spatiale du territoire de la Municipalité entre les diverses affectations du sol.
- Aire :** Étendue de terrain délimitée de façon indicative lors de l'élaboration du plan d'affectation du sol, à l'intérieur de laquelle les activités sont indiquées.
- Aire d'alimentation extérieure :** Une aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés périodiquement ou de manière continue, des animaux et où ils sont nourris aux moyens d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.
- Camping :** Site tel qu'il est désigné sur un plan de zonage municipal.
- Chemin public :** Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une Municipalité ou par le ministère des Transports, ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).
- Cours d'eau :** Tout cours d'eau sur lequel la MRC a compétence en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, soit tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :
- Règlement n° 475**
1. de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
  2. d'un fossé de voie publique ou privée;
  3. d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
  4. d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
    - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
    - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
    - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à cent hectares.
- La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure un cours d'eau.

Densité d'occupation du sol :	Rapport entre l'implantation au sol et une unité de surface (hectare et/ou acre). Les valeurs de densité sont approximatives et exprimées le plus souvent par les termes de : faible, moyenne ou forte.
Gestion liquide : <b>Règlement n° 475</b>	Un mode de gestion des déjections animales réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.
Gestion solide : <b>Règlement n° 475</b>	Un mode de gestion des déjections animales réservé au fumier constitué d'excréments d'animaux et de litière; il est entreposé sous forme solide et est manutentionné à l'aide d'un chargeur.
Îlot déstructuré (ID) :	zone bénéficiant d'une autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu d'une décision datée du 4 août 2009 et portant le numéro de dossier 353225;
Îlot déstructuré de type 1 :	Îlot déstructuré à l'intérieur duquel le morcellement d'une unité d'évaluation foncière est permis.
Îlot déstructuré de type 2 :	Îlot déstructuré à l'intérieur duquel le morcellement d'une unité d'évaluation foncière ayant pour but de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée est interdit.
Immeuble protégé : <b>Règlement n° 475</b>	Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, un parc municipal (à l'exception de ceux dans les zones « îlots déstructurés »), une plage publique, une marina, le terrain d'un établissement d'enseignement, le terrain d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux, un établissement de camping, les bâtiments implantés sur une base de plein air, le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, un temple religieux, un théâtre d'été, un bâtiment d'hôtellerie (à l'exception des gîtes touristiques), un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du Règlement sur les établissements touristiques.
Installation d'élevage :	Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Ligne des hautes eaux :  
**Règlement n° 475**

Ligne qui sert à délimiter la rive et le littoral des lacs et cours d'eau. Selon les caractéristiques des lieux, cette ligne des hautes eaux correspond à l'un des cas suivants :

- a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;

- b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

- d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

Littoral :

Le littoral est la partie d'un cours d'eau ou d'un lac qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Maison d'habitation :  
**Règlement n° 475**

Une habitation qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant d'une exploitation agricole, ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant d'une exploitation agricole.

Orientations d'aménagement : Lignes directrices et principales intentions en matière d'aménagement du territoire.

Périmètre d'urbanisation : La limite de l'aire réservée à l'exercice et au développement des diverses activités urbaines représentée au plan de zonage.  
**Règlement n° 475**

Règlements d'urbanisme : Instruments légaux de contrôle de l'utilisation du territoire municipal. Subordonnés au plan d'urbanisme, ces règlements sont qualifiés de règlements d'application du plan d'urbanisme. Ils sont composés entre autres, des règlements de zonage, lotissement, construction ainsi que permis et certificats.

Rive : Une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. Selon les caractéristiques des lieux, la rive possède une largeur minimale de :

- a. 10 m, lorsque la pente est inférieure à 30 %;
- b. 10 m, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur;
- c. 15 m, lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %;
- d. 15 m, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

Schéma d'aménagement : Instrument de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une Municipalité régionale de comté, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des Municipalités impliquées et le gouvernement.

Site patrimonial protégé : Site patrimonial reconnu par une instance compétente et que la collectivité veut protéger

Territoire : Terme générique identifiant une étendue de terrain quelconque.

Zone agricole permanente : Constitue la portion du territoire de la Municipalité qui doit être affectée essentiellement aux usages de type agricole, selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). La zone agricole permanente, telle que délimitée par le gouvernement, est assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et les activités agricoles* (CPTAQ).

### **1.2.2 Plan d'affectation du sol**

Le plan d'affectation du sol portant le numéroPAFF-39010 , daté du 8 septembre 2011 et dûment signé par le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Ham-Nord, fait partie intégrante du présent document à toutes fins que de droit et est annexé au présent règlement.

### **1.3 Contexte légal entourant la réalisation du plan d'urbanisme**

Le plan d'urbanisme, tout comme les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) sont, par définition, les principaux instruments de planification et de contrôle en ce qui concerne le développement du territoire.

En tant qu'instrument intermédiaire entre le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme doit, d'une part, se conformer aux principes régionaux contenus dans le schéma d'aménagement de la MRC et d'autre part, il doit servir de document de base à la confection des règlements d'urbanisme (zonage - lotissement - construction - permis et certificats).

En l'occurrence, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus d'ensemble de l'organisation de l'espace qui fait partie des pouvoirs municipaux que confère la loi en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La présente version inclut aussi un plan d'action qui favorisera un transit progressif entre un outil de planification et un outil de développement.

## CHAPITRE 2 : MISE EN SITUATION

### **2.1 Mandat**

La firme **Métivier Urbanistes conseils** a été mandatée par la municipalité du Canton de Ham-Nord afin de refondre le plan d'urbanisme actuel. Le but du document est de se doter d'un outil de planification répondant au développement désiré et souhaité par les élus. Cet outil majeur de planification vise également à mettre en valeur ses particularités tant aux niveaux résidentiel, commercial, industriel que récréatif et autres. Le plan d'urbanisme tient compte des besoins et particularités d'aujourd'hui ainsi que ceux de demain. Il vise finalement à atteindre un développement optimal du territoire, en accord avec les vœux de la population.

Le plan d'urbanisme comporte les quatre (4) grandes étapes suivantes :

Étape 1 : Les grandes orientations d'aménagement;

Étape 2 : L'affectation du sol et les densités;

Étape 3 : Le concept d'organisation spatiale;

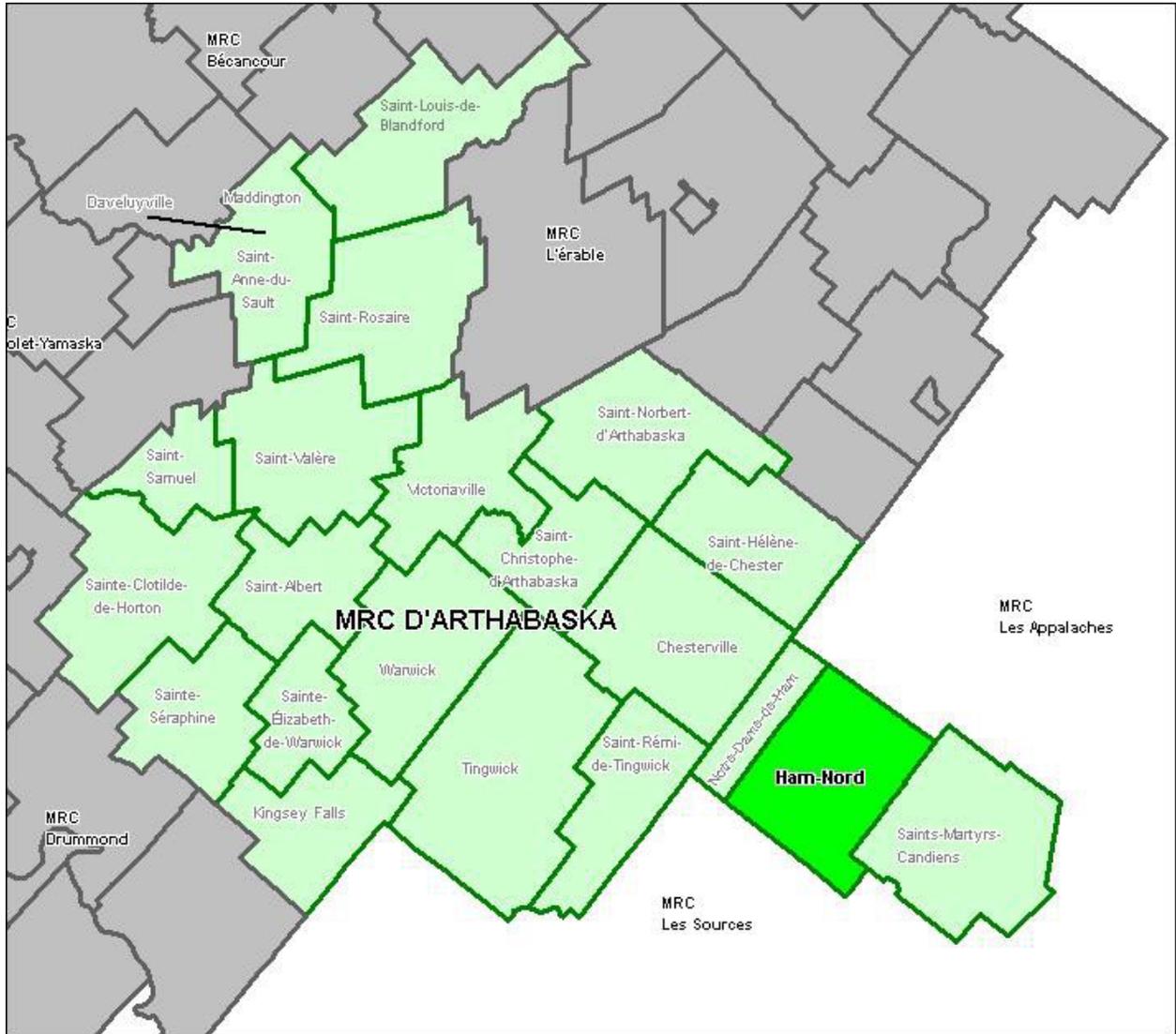
Étape 4 : Un plan d'action;

### **2.2 La municipalité dans son contexte régional**

Au plan régional, la municipalité du Canton de Ham-Nord fait partie d'un regroupement de vingt-trois (23) de municipalités composant la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Arthabaska. La municipalité du Canton de Ham-Nord est limitrophe aux municipalités Notre-Dame-de-Ham et Saints-Martyrs-Canadiens dans la MRC d'Arthabaska, à la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et Saint-Adrien dans la MRC Les Sources et à la municipalité de Saint-Fortunat dans la MRC des Appalaches, comme nous pouvons le constater sur la *carte 1* à la page suivante.

Cette municipalité constitue le centre de services des municipalités les plus au sud de la MRC d'Arthabaska. Malgré qu'elle fasse partie des bas plateaux appalachiens qui sont peu propices à l'agriculture, la municipalité du Canton de Ham-Nord est prédominée par des activités agro forestières et agricoles.

**Carte 1 : Localisation de la municipalité du Canton de Ham-Nord dans la MRC d'Arthabaska**



La municipalité totalisait en l'an 2006, 890 citoyens, selon Statistique Canada. Cette population est distribuée sur un territoire d'environ 102,88 km<sup>2</sup>, et possède une densité de 8,7 habitants par km<sup>2</sup>, ce qui la place au 15<sup>e</sup> rang dans la MRC pour le plus grand pourcentage d'habitants par kilomètre carré. La municipalité est également au 15<sup>e</sup> rang dans la MRC sur 24 municipalités en ce qui concerne la plus grande superficie du territoire.

**Tableau 1 : Municipalités de la MRC d'Arthabaska**

Municipalités de la MRC	Superficie km <sup>2</sup>	Population	hab/km <sup>2</sup>
Daveluyville	2,23 km <sup>2</sup>	1005	450,6
Norbertville	3,03 km <sup>2</sup>	266	87,8
Maddington	23,85 km <sup>2</sup>	412	17,3
Notre-Dame-de-Ham	32,18 km <sup>2</sup>	424	13,2
Saint-Samuel	43,36 km <sup>2</sup>	673	15,5
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	52,08 km <sup>2</sup>	368	7
Sainte-Anne-du-Sault	56,09 km <sup>2</sup>	1 315	22
Kingsey Falls	69,58 km <sup>2</sup>	2086	30
Saint-Albert	69,87 km <sup>2</sup>	1 501	21,5
Saint-Rémi-de-Tingwick	73,31 km <sup>2</sup>	468	6,4
Saint-Christophe-d'Arthabaska	69,09 km <sup>2</sup>	2 709	39,2
Sainte-Séraphine	74,94 km <sup>2</sup>	401	5,4
Victoriaville	84,20 km <sup>2</sup>	40 486	480,9
Chester-Est	83,93 km <sup>2</sup>	357	4,3
<b>Ham-Nord</b>	<b>102,88 km<sup>2</sup></b>	<b>890</b>	<b>8,7</b>
Saint-Louis-de-Blandford	106,73 km <sup>2</sup>	985	9,2
Saint-Valère	108,14 km <sup>2</sup>	1 299	12
Saints-Martyrs-Canadiens	111,32 km <sup>2</sup>	253	2,3
Saint-Rosaire	109,40 km <sup>2</sup>	776	7
Saint-Norbert-d'Arthabaska	100,69 km <sup>2</sup>	857	8,5
Warwick	109,97 km <sup>2</sup>	4 804	43,7
Chesterville	115,42 km <sup>2</sup>	894	7,8
Sainte-Clotilde-de-Horton	114,08 km <sup>2</sup>	1 560	13,7
Tingwick	169,65 km <sup>2</sup>	1 458	8,6
<i>Total</i>	<i>1 889,54 km<sup>2</sup></i>	<i>66 247</i>	<i>35 hab/km<sup>2</sup></i>

Source : Ministère des Affaires municipales, Sport et loisir, 2006

Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la municipalité du Canton de Ham-Nord a procédé à l'élaboration de son plan d'urbanisme en 1990. Dix-neuf (19) années plus tard, le plan d'urbanisme ne correspond plus aux tangentes du développement rural et du noyau villageois du Canton de Ham-Nord et doit être mis à jour.

### **2.3 Les objectifs généraux d'un plan d'urbanisme**

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le schéma d'aménagement de la M.R.C. d'Arthabaska représentent la base juridique du plan d'urbanisme du Canton de Ham-Nord. Celui-ci doit être élaboré en conformité avec ces documents.

Le plan d'urbanisme dresse un portrait de la municipalité, fait état des problèmes et des possibilités et oriente le développement du territoire. Tenant compte des visions de plusieurs intervenants et étant soumis à la consultation publique, le plan d'urbanisme est le reflet de la volonté de la communauté et de sa population en matière d'aménagement du territoire.

Les orientations d'aménagement et les affectations du sol fixées par le plan d'urbanisme auront comme moyen d'application normatif la réglementation d'urbanisme.

## CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

### 3.1 Bilan de la population actuelle

En 2006, la population totale du Canton de Ham-Nord était de 890 personnes. Depuis dix (10) ans, la municipalité du Canton de Ham-Nord a subi un taux de décroissance de l'ordre de 3,75 %. Les tableaux 2 et 3 montrent l'évolution de la population depuis 1996 et la répartition de celle-ci en l'an 2006.

**Tableau 2**  
**Évolution de la population**  
Selon Statistiques Canada

	1996	2001	2006
Ham-Nord (Taux de croissance)	959	942 (1,77 %)	890 (-5,52 %)
Victoriaville (Taux de croissance)	38 174	38 841 (1,75 %)	40 105 (3,25 %)

**Tableau 3**  
**Population du Canton de Ham-Nord divisée par groupes d'âge**  
Recensement 2006, Statistiques Canada

Population totale (2006)	Population 0-19 ans	Population 20-44 ans	Population 45-64 ans	Population 65 ans et +
890	190	255	300	160
100 %	21 %	28 %	33 %	18 %

En analysant les deux tableaux précédents, nous constatons que la population du Canton de Ham-Nord est en décroissance depuis les dix (10) dernières années. Lorsque nous comparons le taux de croissance de la municipalité avec celle de la Ville de Victoriaville (ville centre), nous constatons un écart très grand. Les municipalités rurales font face, depuis quelques années, à une dépopulation des secteurs ruraux, contrairement à une augmentation de la population dans les villes centres et les municipalités en périphérie de celles-ci.

La répartition de la population, comme nous pouvons le constater dans le tableau 3, est divisée en quatre (4) groupes d'âge. Les deux groupes d'âge les plus importants sont les 20-44 ans et les 45-64 ans. Cette concentration de la population est comparable aux secteurs ruraux, qui ont

habituellement une population vieillissante. Cette constatation aura des impacts dans le choix des équipements et différents services à offrir à la population.

### **3.1.2 Projection de population**

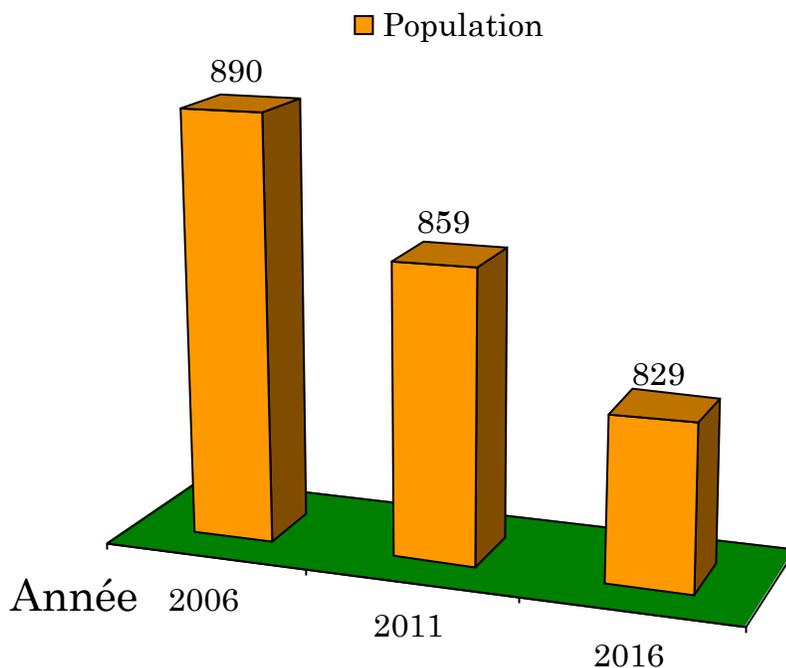
Le plan d'urbanisme, en tant qu'outil de planification, vise à répondre aux besoins de la population actuelle, mais également à celle de demain. Afin de permettre une planification adéquate du territoire, le plan d'urbanisme doit être en mesure d'estimer la population future du Canton de Ham-Nord. À l'aide d'une méthode de projection utilisant un indicateur mathématique, c'est-à-dire la "Méthode des moyennes" entre les groupes d'âge, il a été possible d'estimer la population du Canton de Ham-Nord pour les dix (10) prochaines années. Le tableau 4 démontre la progression de la population du Canton de Ham-Nord jusqu'en 2016.

**Tableau 4**  
**Projection de la population**  
**Méthode des "Moyennes"**  
**Ham-Nord (2006 à 2016)**

Source: Statistique Canada, 2006

Années	2006	2011	2016
Population	890	859	829

### **Projection de la population de 2006 à 2016**



La méthode de projection à partir de l'indicateur "Moyenne" émet comme hypothèse que la tendance observée depuis les dix (10) dernières années se reproduira dans les années à venir. Ainsi, les prévisions démographiques sont à la baisse. On prévoit une diminution d'environ trente (30) habitants par année soit 3,5%. Il est important de noter que cette projection est une hypothèse et que plusieurs facteurs peuvent interagir dans la croissance démographique d'une municipalité. Or, la population de la municipalité en 2001 est en légère baisse par rapport à 1996, comparativement aux années subséquentes, soit entre 2001 et 2006, qui montrent une baisse substantielle de la population (5,5%), soit 52 personnes.

### **3.2 Fonction résidentielle**

#### L'état de la situation

L'activité résidentielle occupe une importante partie du territoire urbanisé (noyau villageois), mais se localise aussi le long des rangs. La majorité des logements sont des habitations unifamiliales isolées. Selon le rôle d'évaluation de 2007, il y avait 339 immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité en 2007. Des 339 résidences, près du quart, soit 83 résidences, sont des chalets.

On compte également deux développements de villégiatures et un pôle d'activité isolé sur le territoire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (îlots déstructurés). Les développements de villégiature, soit le développement Boisvert et le développement Des Sept-Chutes, se retrouvent le long de la rivière Nicolet à l'extrême sud de la municipalité. Le secteur urbanisé, à l'extérieur du périmètre urbain, se situe sur le Rang 8 et est majoritairement composé de résidences unifamiliales isolées.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité a une superficie d'environ 7,16 kilomètres carrés. Le noyau villageois ne compte que quelques terrains vacants. L'agrandissement du périmètre urbain favoriserait la stabilité du nombre de résidants dans la municipalité du Canton de Ham-Nord.

Le tableau 5 montre la répartition des types d'unités d'habitations tirée du sommaire du rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2007.

**Tableau 5**  
**Répartition des types d'unités d'habitation**  
**Ham-Nord (2007)**

Type d'immeuble	Nombre
Unifamiliale	218 (64 %)
Chalet	83 (24 %)
Maison mobile	9 (3 %)
2 logements et plus	2 (1 %)
Autres	27 (8 %)

Source : Rôle d'évaluation 2007

Problématiques :

- La diminution de la population au cours des dernières années;
- Peu de développements résidentiels projetés;
- Espaces limités pour le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Enjeux :

- L'atteinte des meilleures conditions de qualité de vie;
- Consolidation du périmètre d'urbanisation;
- Planification des espaces vacants;
- Offrir des allègements fiscaux et/ou subventions aux nouveaux arrivants.

### **3.3 Fonction commerciale**

#### L'état de la situation

L'usage commercial est principalement concentré à l'intérieur du noyau villageois de la municipalité. Cette concentration permet une desserte commerciale acceptable pour la population. L'utilisation d'un usage mixte permettrait d'atteindre un équilibre naturel.

Problématiques :

- Manque de diversité commerciale;
- Favoriser la revalorisation architecturale des bâtiments;
- Consolidation des espaces commerciaux.

Enjeux :

- Desserte commerciale pour la population locale;
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces;
- Valoriser l'utilisation des marges avant.

### **3.4 Fonction industrielle**

#### L'état de la situation

L'activité industrielle est présente sur le territoire de la municipalité mais nécessite une certaine revalorisation et surtout, une relocalisation.

La municipalité a favorisé le développement industriel dans la municipalité en créant, au sud du périmètre urbain, une zone à vocation industrielle locale.

Problématique :

- Activités industrielles localisées au centre du noyau urbain.

Enjeux :

- Favoriser un développement industriel diversifié;
- Minimisation des impacts liés à l'activité industrielle sur les autres fonctions urbaines et sur le milieu agricole;
- Offrir des terrains à prix compétitif.

### **3.5 Fonction institutionnelle et publique**

#### L'état de la situation

Le secteur public et institutionnel du Canton de Ham-Nord est localisé dans le noyau villageois. Malgré la petite superficie du noyau, ce dernier comprend le bureau municipal, une école primaire divisée en deux établissements (l'une dans le village et l'autre sur le rang 8), un collège privé coopératif, un presbytère, une église, un cimetière et d'autres services reliés au secteur institutionnel et public. La municipalité veille à l'épanouissement de sa population et contribue, selon ses besoins, à l'essor de cette fonction. Un projet de Coop d'habitation viendra pallier à la fois au vieillissement de la population et à la régénération de cette dernière par le biais d'une offre de logements accrue.

L'établissement de services de santé et de services sociaux «Foyer Saints-Anges du Canton de Ham-Nord inc.» offre aux aînés des services adaptés à leurs besoins. Autre fait, la municipalité du Canton de Ham-Nord fait partie des municipalités qui sont desservies par le service de transport adapté «Roulibus» et par un service de transport interurbain «Municar».

Problématique :

- Manque de synergie entre les organismes du milieu;
- Manque d'implication de la part des élus municipaux;
- Manque d'intérêt des citoyens face à la politique municipale.

Enjeux :

- Optimiser la qualité des services offerts à la population;
- Pallier à la problématique démographique.

### **3.6    Espaces verts et loisirs**

#### L'état de la situation

L'OTJ de Ham-Nord possède un grand parc avec un aréna. Des aménagements sportifs sont réunis en ce lieu. Les citoyens peuvent notamment y pratiquer la balle-molle, le hockey et le soccer. Plusieurs activités pour enfants y sont aussi présentes.

Enjeux :

- Favoriser une desserte optimale en équipements et en espaces verts;

### **3.7    Le récréotourisme**

#### L'état de la situation

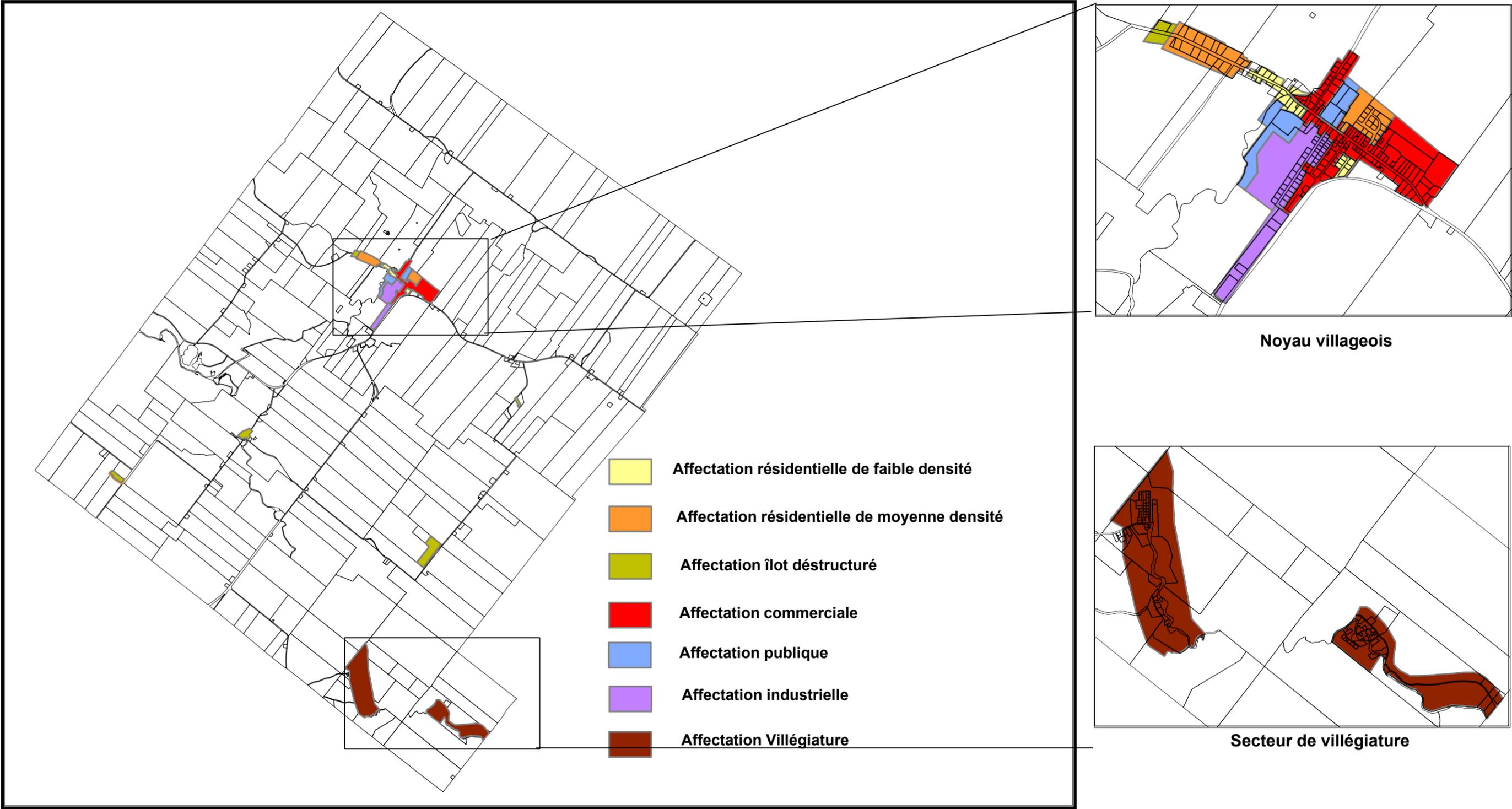
Ham-Nord est caractérisé comme étant une municipalité à vocation agricole. Nous y retrouvons le sentier Trans-Québec et un sentier local utilisés majoritairement pour la motoneige, les véhicules tout-terrain et comme sentiers pédestres durant la période estivale. La municipalité favorise également diverses activités récréatives telles que le Carnaval d'hiver et des sentiers pédestres donnant accès aux rivières Demers, Vase et Nicolet.

L'industrie récréotouristique du Canton de Ham-Nord n'est pas seulement valorisée par la municipalité, mais aussi par le secteur privé qui œuvre dans la bio-diversité. L'entreprise la Cité Écologique offre une panoplie de produits issus d'une production écologique accessible à tous.

Enjeux :

- Favoriser le tourisme agricole;
- Protéger le patrimoine naturel;

### Carte 2 : Fonctions urbaines



### **3.8 Réseau de transport et infrastructures**

#### L'état de la situation

Le réseau routier de la municipalité est principalement constitué de chemins et de rangs. La route 161 est identifiée au schéma d'aménagement comme étant un axe routier de classe nationale et la route 216 ouest qui est de classe régionale. Ces 2 axes de transport principaux sont gérés par le ministère des Transports du Québec. La municipalité possède quarante-quatre kilomètres (44 km) de réseau routier dont trente et un kilomètres (31 km) sont en gravier. La structure de certains ponts reliant les zones à l'extérieur du périmètre urbain ne permet pas l'accès aux camions de transport de marchandises et par le fait même aux véhicules d'incendie. Un projet de production électrique serait viable pour cette municipalité dans les secteurs où la qualité du sol ne prête pas nécessairement à la production agricole.

La municipalité fait également partie d'une Régie incendie.

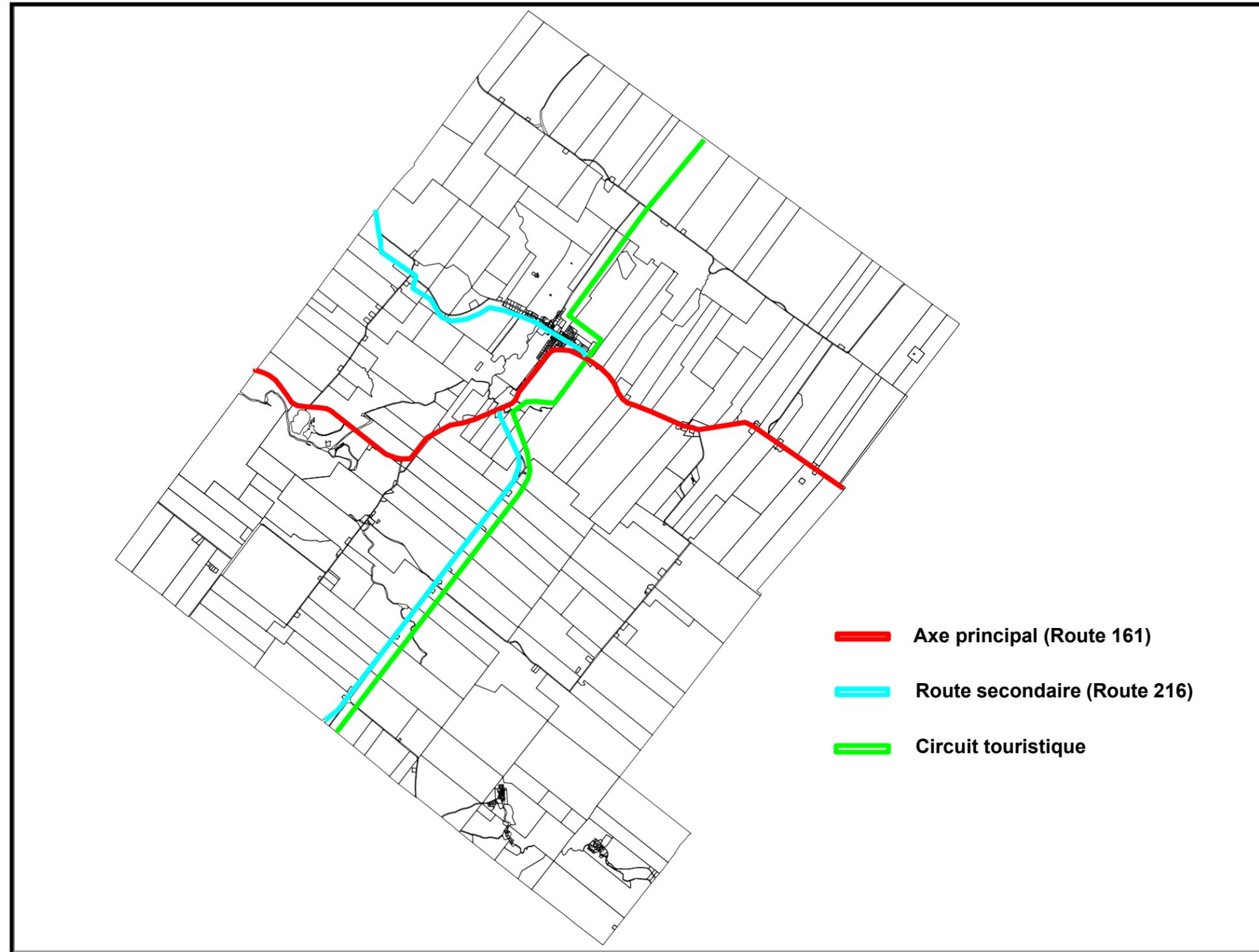
#### Problématique:

- Certains rangs nécessitent des améliorations en ce qui concerne le pavage;

#### Enjeux :

- Améliorer la protection de l'environnement ;
- Améliorer la sécurité du réseau routier;
- Développer un site pour la production électrique;
- Améliorer la sécurité et l'accessibilité des voies de communication dans les secteurs en périphéries.

### Carte 3 : Réseau de transport



### **3.9 Le secteur agricole agroforestier et forestier**

#### L'état de la situation

La grande majorité du territoire du Canton de Ham-Nord est localisée en zone agricole active. Seule une partie du périmètre d'urbanisation est en zone blanche (représentant 0,5% de la zone). L'agriculture et l'agroforesterie sont donc les activités importantes sur le territoire de la municipalité. Le tableau suivant indique le pourcentage de l'évaluation totale des terrains, bâtiments et immeubles de la municipalité associée à l'agriculture.

**Tableau 6**  
**Importance de l'agriculture**  
**sur le territoire de la municipalité (2007)**

	Évaluation pour l'agriculture	Évaluation totale du territoire	Pourcentage (%) Agriculture / total du territoire
Terrains	13 998 800 \$	16 942 600 \$	82,6 %
Bâtiments	7 460 300 \$	29 411 100 \$	25,4 %
Total	21 459 100 \$	46 353 700 \$	46,3 %

Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2007

Le tableau précédent nous démontre, malgré une présence restreinte de la zone urbanisée comparativement au territoire de la municipalité, que la richesse foncière est répartie également (à 2% près) entre le secteur agricole et le noyau urbain.

**Tableau 7**  
**Statistiques et pourcentages sur les exploitations**  
**et les exploitants agricoles**

	<b>Ham-Nord</b>	<b>Arthabaska</b>
Population totale animale	1 143 (1,7%)	66 247
Nombre total d'exploitants agricoles	75 (5,2%)	1 435
Nombre total de fermes	53 (5,7%)	936
<b>Statistiques sur les terres</b>		
Superficie des terres (km <sup>2</sup> )	214 (11,3%)	1 890
Superficie totale des fermes (hectares)	5 951 (5,6%)	105 892
Superficie moyenne des fermes (hectares)	112	113
<b>Statistiques sur les cultures et l'horticulture</b>		
Terres en culture (hectares)	1 351 (2,3%)	59 769
<b>Principales cultures (hectares)</b>		
Tout autre foin cultivé et autres cultures fourragères	1 008	x
Luzerne et mélanges de luzerne	220	x
Orge	55	x
Maïs à ensilage	34	x
Autres légumes	1	x
<b>Statistiques sur le bétail</b>		
Total des bovins et veaux	1 622 (2,2%)	74 206

Source: Statistique Canada, Recensement de l'agriculture de 2006.

Dans le secteur de la production animale, les principales productions sont : Bovins et veaux. En observant la taille des productions, nous pouvons en conclure qu'il y a plusieurs gros producteurs dans la municipalité. La production animale de la municipalité correspond à environ 2,2 % de la production animale de la MRC d'Arthabaska.

La production végétale est également très importante sur le territoire. La principale culture est le foin et autres cultures fourragères. Environ 22% des terres sont utilisées pour la culture agricole. La production animale occupe une part infime de la production totale de la M.R.C. d'Arthabaska avec seulement 1,7%.

Selon le schéma d'aménagement, les affectations agricoles et agro forestière sont les principales composantes du territoire municipal. Le secteur agro forestier n'est pas caractérisé par de la grosse production forestière. En zone agricole, on compte deux carrières et sablières existantes.

### **Règlement n° 521**

Problématique :

- Déstructuration du milieu agricole par les développements résidentiels isolés.
- Morcellement du milieu agricole par l'implantation de carrières et sablières.

### **Règlement n° 521**

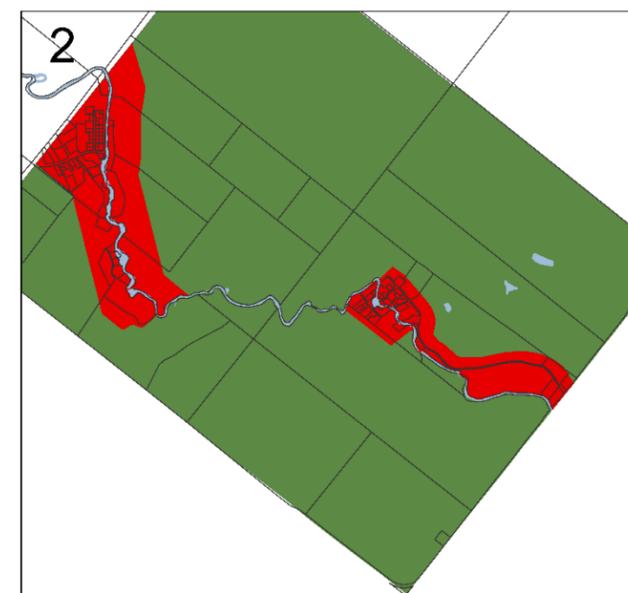
Enjeux :

- Conserver les acquis au niveau agricole ;
- Favoriser la production contrôlée et diversifiée sur le territoire;
- Protéger les boisés de la municipalité;
- Améliorer la qualité des cours d'eau sur le territoire de la municipalité.

### Carte 4 : Secteur agricole, forestier et agro-forestier



Noyau villageois



Secteur de villégiature

### **3.10            Contraintes naturelles et anthropiques**

#### État de situation :

Le milieu naturel est une ressource très importante qu'il faut protéger. Sur le territoire de la municipalité, aucune norme particulière ou programme d'information sur la protection de l'environnement n'existe. La grande concentration d'activités reliées aux terres en culture sur le territoire engendre une augmentation de la pollution (érosion le long des cours d'eau, coupe des boisés, épandage, ...)

Les zones d'inondation et les puits de captages de l'eau potable et l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité constituent des obstacles majeurs à la construction de bâtiments et limitent ainsi les possibilités de développement dans les secteurs touchés.

La présence de carrières et sablières représente à la fois une contrainte sur les milieux naturels et anthropiques concernant la disparition potentielle de milieux humides sur le territoire et la production de nuisances liées à leur exploitation sur les milieux habités.

#### Problématiques :

- On retrouve beaucoup de grands producteurs agricoles sur le territoire municipal occasionnant potentiellement de la pollution agricole ;
- Risque potentiel de disparition de milieux humides par l'implantation de carrières et sablières;
- Nuisances sonores, circulation et poussière générées par l'exploitation des carrières et sablières sur les milieux de vie résidentiels en milieu agricole.

#### Enjeux :

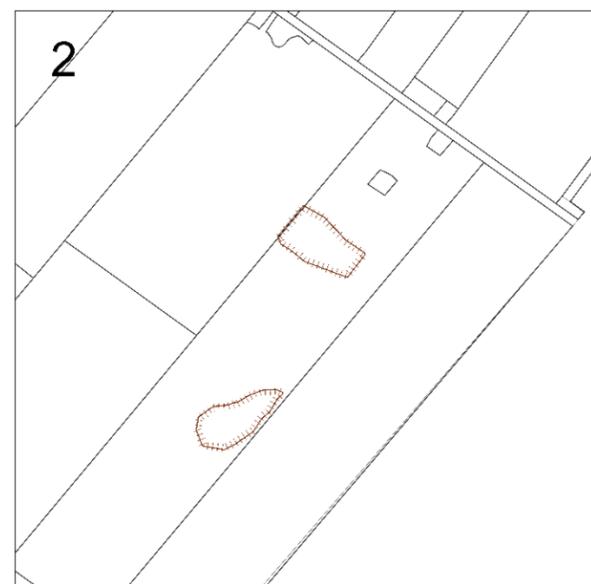
- Favoriser l'implantation de programmes sur la mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement;
- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement.
- Restreindre et encadrer l'implantation de carrières et sablières.

### **Règlement n° 521**

# Carte 5 : Contraintes naturelles et anthropiques



Noyau villageois



Activité extractive

## CHAPITRE 4 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale du Canton de Ham-Nord vise l'agencement de ses principales fonctions. Ce concept est basé sur l'analyse des fonctions existantes et sur les tendances observées. Il se veut un modèle que la Municipalité atteindra à court, moyen et long terme et deviendra le point de départ de toute réflexion municipale.

Le concept d'organisation spatiale s'oriente autour d'un patron d'urbanisation alliant quatre (4) grandes activités soit : le travail, la consommation, la résidence et la récréation.

Ces quatre (4) composantes se retrouvent interreliées dans la vie quotidienne d'une communauté. Le but ultime d'une municipalité est de bien coordonner celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie de la population en général.

Pour ce faire, le concept aura deux (2) buts : homogénéiser les lieux d'activités et optimiser les liens entre eux.

Il est important pour la Municipalité de protéger l'investissement de chaque citoyen et commerçant sur le territoire. La responsabilité municipale réside dans l'atteinte d'une harmonisation des fonctions pour chaque groupe d'activités en fonction de leur propre essence et de leur rayonnement réciproque.

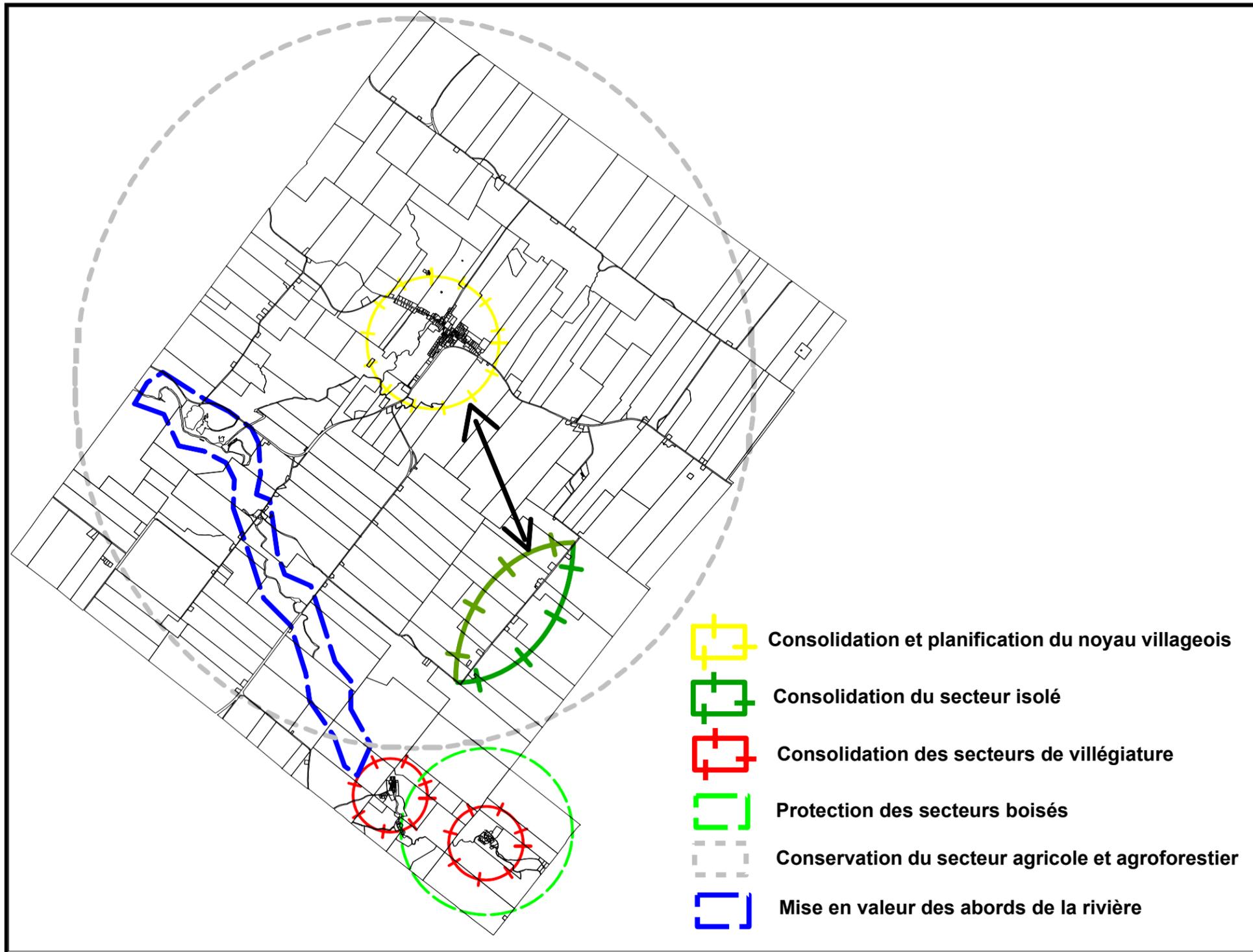
Dans le cas des lieux de résidences, le plan d'urbanisme doit assurer une cohésion des densités et l'établissement de critères aptes au repos. Les lieux de consommation doivent répondre à des critères d'accès rapide et efficace et de concentration de groupe d'usages pour une concentration de consommateurs.

Globalement le concept retient :

- La préservation et la consolidation des activités agricoles;
- La concentration des activités "urbaines et commerciales" à l'intérieur de périmètre d'urbanisation;
- Le développement et la mise en valeur du noyau urbain;
- La consolidation et la structuration des secteurs résidentiels isolés;
- L'atteinte d'interrelation entre les secteurs résidentiels isolés et le pôle de service.
- L'optimisation des sentiers touristiques dans leur ensemble;

Le plan ci-après présente une vue schématisée du concept.

### Carte 6 : Concept d'organisation spatiale



## CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

### **5.1 Les orientations générales**

Le plan d'urbanisme est un document légal identifiant les orientations de la municipalité concernant l'aménagement du territoire. Il est élaboré à partir de l'analyse des différentes caractéristiques du territoire.

Ham-Nord a comme orientation générale la réduction des nuisances liées à l'utilisation du territoire.

### **5.2 Les orientations sectorielles**

Les orientations d'aménagement relatives au territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord font suite à la synthèse des caractéristiques traitées. Ces orientations sont les suivantes:

#### **5.2.1 Population**

- Consolider la population à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des développements résidentiels isolés existants;
  - *Moyens de mise en œuvre :*
    - . Concentrer les nouveaux développements prioritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
    - . Encadrer le développement des secteurs de villégiature;
- Encadrer le développement démographique de la municipalité;
  - *Moyens de mise en œuvre :*
    - . Mettre à la disposition de la population, les équipements nécessaires pour chaque tranche d'âge;

#### **5.2.2 Agriculture et foresterie**

- Restreindre le développement résidentiel en milieu agricole actif;
  - *Moyens de mise en œuvre :*
    - . Prioriser et orienter les projets d'implantation de résidences dans le périmètre d'urbanisation.
- Protéger et mettre en valeur les bonnes terres agricoles et le potentiel acéricole;
  - *Moyens de mise en œuvre :*
    - . Favoriser l'activité agricole dans les secteurs de forts potentiels;
    - . Restreindre l'implantation résidentielle non reliée à l'agriculture;
    - Restreindre et encadrer l'implantation de carrières et sablières.

- . Adopter des normes de protection des sols et de l'eau;
- . Effectuer une étude de caractérisation des sols de la municipalité.
- Protéger et mettre en valeur les espaces à haut potentiel forestier;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Favoriser la mise en place de plans de gestion des forêts;
    - . Restreindre la coupe des boisés.

## **Règlement n° 521**

### **5.2.3 Fonction commerciale**

- Favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Orienter tout projet de développement commercial dans les zones potentiellement favorables;
    - . Favoriser une mixité des usages commerciaux et résidentiels.
- Encourager la revalorisation de l'architecture des bâtiments commerciaux;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Valoriser l'utilisation de la marge avant;

### **5.2.4 Services publics et institutionnels**

- Consolider les services dans le noyau villageois;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Développer de nouveaux services;
    - . Maintenir les services offerts.

### **5.2.5 Parcs et espaces verts**

- Favoriser les déplacements cyclables et piétonniers dans le noyau villageois;
  - *Moyens de mise en œuvre*
    - . Planifier un réseau de bandes et pistes cyclables desservant les espaces verts et les services;
    - . Développer des panneaux d'identification des infrastructures récréatives disponibles dans les espaces verts accessibles à courtes distances.
- Encourager l'utilisation des parcs;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Prévoir l'ajout ou le remplacement des installations.

### **5.2.6 Environnement**

- Favoriser la protection et la mise en valeur de l'environnement;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Élaborer un plan de gestion des matières résiduelles du territoire;
    - . Éduquer les citoyens sur les notions environnementales;
  - Minimiser les impacts sur les milieux naturels et humains de l'implantation de carrières et sablières.

### **Règlement n° 521**

- Protéger les rivières et les cours d'eau;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Intégrer la municipalité au processus de gestion par bassin versant.
- Respecter les normes du ministère de l'Environnement du Québec concernant les neiges usées;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Élaboration d'un plan de gestion pour l'élimination des neiges usées.

### **5.2.7 Éléments patrimoniaux, culture, récréation et tourisme**

- Encourager le développement d'activités culturelles, récréotouristiques et patrimoniales sur le territoire municipal;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Appuyer les organisations qui démontrent un intérêt pour le développement d'activités touristiques;
    - . Prévoir, en collaboration avec ces organismes, l'aménagement d'infrastructures favorisant la tenue d'événements touristiques;
    - . Protéger le patrimoine naturel.
- Favoriser l'agrotourisme ;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Prévoir des activités reliées à l'agriculture.

### **5.2.8 Réseau routier et infrastructures**

- Assurer un développement fonctionnel et rentable du réseau routier;
  - *Moyens de mise en œuvre* :
    - . Élaborer un plan directeur de circulation véhiculaire;
    - . Privilégier les axes pour la circulation de transit pour une signalisation et un aménagement favorisant la fluidité véhiculaire;

- . Élaborer un plan d'entretien du réseau routier.
- Améliorer la capacité portante des ponts et ponceaux;
  - *Moyens de mise en œuvre:*
    - Élaborer un plan de remplacement ou de réfection;

### **5.2.9 Développement durable**

- Protéger les rivières et les cours d'eau;
  - *Moyens de mise en œuvre :*
    - . Intégrer la municipalité au processus de gestion par bassin versant;
    - . Prévoir la collaboration des agriculteurs sur différentes mesures;
    - . Élaborer un programme de gestion des boues usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis.

### **5.2.10 Zones de contraintes**

Limiter les activités et le développement dans les zones de contraintes situées dans les zones d'inondation reconnues;

- *Moyens de mise en œuvre :*
  - . Réviser les dispositions normatives en zone inondable;

## CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Le plan d'urbanisme prévoit cinq (5) grandes affectations du territoire, soit les affectations résidentielle, commerciale, institutionnelle et publique ainsi qu'agricole et forestière. Certaines affectations regroupent 1 à 5 catégories d'affectation. Ces dernières font référence aux différentes particularités d'un même usage ou aux densités d'occupation des diverses zones.

Chaque affectation peut, selon le cas, regrouper différentes catégories d'usages qui sont précisées à la réglementation d'urbanisme. Le plan indique les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation d'urbanisme vient préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le territoire municipal.

La détermination des zones d'affectations est effectuée en fonction de l'usage dominant du secteur. Les usages identifiés comme étant dérogatoires dans une zone donnée pourront poursuivre leurs activités en conformité avec la politique de droits acquis. La réglementation d'urbanisme prévoit que les usages dérogatoires pourront s'agrandir, être restaurés, transformés, démolis et reconstruits par un usage de la même classe ou d'une classe inférieure pourvue qu'ils respectent les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

### L'affectation résidentielle

Les catégories de l'affectation résidentielle sont établies en fonction du type d'habitation permis. Elle se divise en cinq (5) catégories.

- Basse densité :
- a) où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées ou jumelées. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant entre 10 et 20 log/ha.
  - b) où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées ou jumelées (incluant les maisons mobiles).
- Moyenne densité :
- où sont autorisées les habitations bifamiliales isolées ou jumelées, les habitations trifamiliales et les maisons en rangée. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant entre 20 et 40 log/ha.
- Forte densité :
- où sont autorisées les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales (4 logements et plus).

Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant de 40 à 100 log/ha.

Villégiature : où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées ou jumelées de basse densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Îlot déstructuré : où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées, maison mobile et chalet de basse densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation avec ou sans morcellement le cas échéant. Il est également possible de permettre les réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux. De plus, les constructions aux fins d'utilité publique (aqueduc, égout, télécommunication, gaz, câblodistribution) pourront également être permises.

#### L'affectation commerciale

Cette affectation regroupe l'ensemble des usages commerciaux susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale.

#### L'affectation industrielle

Cette affectation regroupe l'ensemble des usages industriels susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale.

#### L'affectation publique et institutionnelle

Cette affectation regroupe, entre autres, les usages suivants :

- administratifs (bureaux des gouvernements fédéral, provincial et municipal);
- socioculturels (établissement scolaire, lieu de culte, etc.);
- récréatifs, intensifs et extensifs (parc, terrain de jeux, aréna, marina, centre communautaire);
- services publics (service postal, etc.);
- utilités publiques (ligne d'énergie électrique, usine de traitement des eaux, etc.).

L'affectation agricole, agroforestière et forestière

**Règlement n° 475**

La classification des zones de l'affectation agricole, agroforestière et forestière est divisée en trois (3) grandes catégories.

- 1) Agricole : Cette affectation regroupe les activités liées à l'agriculture ainsi que les activités non agricoles bénéficiant des privilèges (droits acquis) reconnus en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Les constructions aux fins d'utilité publique (aqueduc, égout, télécommunication, gaz, câblodistribution) pourront également être permises. Afin de tenir compte des problématiques et enjeux déjà identifiés, les activités extractives sont interdites.
  
- 2) Agroforestière : L'affectation agroforestière correspond à des secteurs situés en zone agricole permanente. Cette affectation regroupe les activités liées à l'exploitation de la forêt et à toute forme de culture (agriculture, apiculture, pépinière, etc.). Les commerces et services sont interdits. Les industries sont interdites à l'exception des industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage. Afin de tenir compte des problématiques et enjeux identifiés, et d'assurer la prédominance de ce secteur à l'égard des activités liées à l'exploitation de la forêt et à toute forme de culture, les activités extractives ne seront autorisées qu'aux endroits où des sites sont actuellement en exploitation. Éventuellement, la réglementation d'urbanisme pourra autoriser, par un Règlement sur les usages conditionnels, tout ou partie d'usages liés aux activités extractives en fonction de critères qui tiendront compte de ces problématiques et enjeux, afin d'assurer une coexistence harmonieuse des usages, en tenant compte notamment du bruit, de la circulation et autres inconvénients générés par ce type d'activité. Les activités de récréation et tourisme sont également interdites à l'exception des activités concordant avec les politiques sur les gîtes touristiques et tables champêtres, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée, les jeux de grandeur nature et les activités d'agrotourisme axées sur la mise en valeur, le respect et la protection du milieu agroforestier. Les habitations doivent être liées à une entreprise agricole ou être implantées en vertu de droits ou privilèges liés à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**Règlement n° 521**

En plus des activités résidentielles établies par la Loi sur la protection du territoire agricole, il sera permis d'implanter une résidence ou une maison mobile sur un terrain possédant une superficie minimale de 4 ou de 20 hectares selon certaines conditions.

- 3) Forestière : Cette affectation regroupe les activités liées à l'exploitation de la forêt et à toute forme de culture (agriculture, apiculture, serriculture, pépinière, etc.). Les entreprises de transformation de produits agricoles y sont autorisées ainsi que les lieux de commerce des produits reliés à l'agriculture, s'ils sont complémentaires à un usage principal résidentiel. Afin de tenir compte des problématiques et enjeux déjà identifiés, les activités extractives sont interdites.

#### **Règlement n° 521**

En plus des activités résidentielles établies par la Loi sur la protection du territoire agricole, il sera permis d'implanter une résidence ou un chalet sur un terrain possédant une superficie minimale de dix (10) hectares.

## **CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION**

Les interventions et recommandations particulières.

### **7.1 Projection de population**

1. Réalisation d'une politique familiale visant à identifier et à instaurer les composantes d'encadrement de l'évaluation des besoins des familles.

### **7.2 Fonction résidentielle**

1. Consolider le développement résidentiel à l'intérieur du noyau villageois.
2. Élaborer un plan de développement résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain.
3. Favoriser la concertation des pôles résidentiels à l'extérieur de la zone urbanisée.
4. Favoriser la création d'immeubles résidentiels de forte densité.
5. Développer de nouveaux espaces résidentiels dans les zones non favorables à l'agriculture.
6. Favoriser la mixité des fonctions commerciales avec la fonction résidentielle.

### **7.3 Fonction agricole et forestière et agroforestière**

1. Favoriser la création d'activités reliées à l'agriculture.
2. Élaborer un plan de gestion des forêts.
3. Restreindre l'implantation résidentielle non reliée à l'agriculture.
4. Favoriser l'activité agricole dans les secteurs de forts potentiels.
5. Élaborer la caractérisation des sols du territoire.
6. Régir la coupe des boisés.
7. Restreindre aux sites existants, dans l'affectation agroforestière, l'implantation de carrières et sablières et éventuellement, les autoriser, selon certains critères, par Règlement sur les usages conditionnels.

### **Règlement n° 521**

### **7.4 Fonction commerciale**

1. Consolider et maintenir le développement commercial à l'intérieur du périmètre urbain.
2. Favoriser la conservation des édifices commerciaux existants.
3. Favoriser la mixité des fonctions résidentielles avec la fonction commerciale.

## **7.5 Fonction industrielle**

1. **Consolider le secteur industriel.**
2. Favoriser l'intégration de nouvelles industries.

## **7.6 Espaces verts et loisirs**

1. Consolider les infrastructures de l'O.T.J.
2. Revaloriser les espaces récréatifs.

## **7.7 Le récréotourisme**

1. Favoriser la création d'activités touristiques.
2. Mettre en valeur les sentiers touristiques.
3. Développer un réseau de pistes cyclables (Route Verte).
4. Créer des liens cyclables et piétonniers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
5. Encourager le développement de la Cité Écologique.

## **7.8 Réseau de transport et infrastructures**

1. Finaliser, selon un ordre de priorité, l'ensemble du réseau routier municipal en béton bituminé.
2. Élaborer un plan directeur du transport.
3. Participer à l'élaboration d'un plan de couverture de risques.
4. Élaborer un plan, établissant les priorités en termes de réparations des infrastructures de transport.
5. Élaborer un plan pour favoriser la création d'un site de production d'électricité.
6. Permettre l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

## **7.9 Environnement et contraintes**

1. Élaborer un plan de gestion environnementale.
2. Participer au comité du bassin versant.
3. Consolider les carrières et sablières existantes.
4. Minimiser les impacts des carrières et sablières sur les milieux naturels et humains.

## **Règlement n° 521**

## **CHAPITRE 8 : DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

### **8.1 Dispositions interprétatives**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.2 Dispositions applicables dans les zones d'inondation**

#### **8.2.1 Délimitation**

Abrogé.

Règlement n° 475

#### **8.2.2 Zones de grands courants**

Abrogé.

Règlement n° 475

#### **8.2.3 Zones de faibles courants**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.3 Dispositions applicables aux terrains situés en bordure de cours d'eau**

#### **8.3.1 Autorisation préalable**

Abrogé.

Règlement n° 475

#### **8.3.2 Construction et ouvrages autorisés en bordure d'un cours d'eau**

Abrogé.

Règlement n° 475

#### **8.3.3 Constructions et ouvrages autorisés sur le littoral**

Abrogé.

Règlement n° 475

## **8.4 Dispositions normatives se rapportant au lotissement**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.4.1 Dimension et superficie minimales pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc ou l'égout sanitaire**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.4.2 Dimension et superficie minimales pour les lots non-desservis (ni aqueduc, ni égout sanitaire)**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.4.3 Dimension et superficie minimales pour les lots desservis (aqueduc et égout sanitaire)**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.4.4 Service d'utilité publique**

Abrogé.

Règlement n° 475

## **8.5 Conditions d'émission d'un permis de construction**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.5.1 Bâtiment principal**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.5.2 Lot obligatoire**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.5.3 Lot contigu à une rue**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.5.4 Alimentation en eau et disposition des eaux usées**

Abrogé.

Règlement n° 475

## **8.6 Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole**

### **8.6.1 Dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole**

Abrogé.

Règlement n° 475

## **8.7 Normes relatives au réseau routier**

### **8.7.1 Marges de recul avant en bordure des routes nationales et régionales, à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et d'un îlot déstructuré**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.7.2 Constructions, ouvrage et travaux interdits à l'intérieur de l'emprise de toute route ou rue publique**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.7.3 Tracé de rue**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.7.4 Emprise minimale d'une nouvelle route ou rue**

Abrogé.

Règlement n° 475

## **8.8 Normes spéciales**

### **8.8.1 Maisons mobiles**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.8.2 Roulottes**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.8.3 Anciens véhicules**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.8.4 Zone de protection des prises d'eau potable**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.8.5 Isolation des sources de pollution visuelle**

Abrogé.

Règlement n° 475

### **8.8.6 Séquences du développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

Abrogé.

Règlement n° 475

La page suivante est la page 50.

## CHAPITRE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

François Marcotte, maire

---

Aline Lemieux, Directrice générale et secrétaire trésorière

## **Annexe : Plan d'affectation du sol**